

VOUS VENDEZ VOTRE HABITATION

PROCEDURE POUR UN DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis le 1er janvier 2011, un contrôle diagnostic datant de moins de 3 ans est obligatoire. Il doit être réalisé afin d'informer le notaire et par conséquent l'acquéreur de l'état de fonctionnement du système avant la vente.

Vous pouvez prendre contact avec le SPANC dès la mise en vente pour connaître vos démarches.

Propriétaire

Il contacte la Communauté de communes de la Sologne des Étangs (CCSE) en précisant ses coordonnées courriel ou postale afin de recevoir le formulaire de demande de contrôle d'ANC en cas de vente. Une fois complété, il sera envoyé au service SPANC de la CCSE.

Communauté de communes

Dès réception de ce formulaire, la CCSE contacte le propriétaire afin d'établir la demande de devis qui sera envoyée au prestataire en charge d'effectuer les diagnostics sur le territoire accompagnés des plans Véolia.

Prestataire

Il prend rendez-vous avec le propriétaire directement avant de se déplacer pour réaliser son diagnostic. Il envoie son compte-rendu à la CCSE.

Communauté de communes

Mise à la signature du rapport de diagnostic, envoi d'un exemplaire au propriétaire et le second au Trésor Public accompagné de la facture.
Le coût par diagnostic s'élève à 200 € HT (220 € TTC)

Propriétaire

Il donnera son diagnostic au notaire.
Il recevra un titre Exécutoire de la Trésorerie correspondant au montant à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public.



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Communauté de communes de la Sologne des Étangs

Domaine de Villemorant—41210 NEUNG-SUR-BEUVRON

Tél.: 02 54 94 62 00 contact@sologne-des-etangs.fr